

Date d'affichage : 02 avril 2021

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que par sa délibération du 17 mars 2021, le conseil communal de Schieren a approuvé la modification ponctuelle (partie écrite) du PAP « Quartier existant » du 25 janvier 2021 du collège des bourgmestre et échevins (avis favorable du Ministère de l'Intérieur du 24 février 2021, n°réf : 18436/PA1/33C).

Cette modification a été notifiée à la Ministre de l'Intérieur en date du 26 mars 2021 (endéans le délai de 15 jours qui suit le vote du conseil communal).

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 1^{er} avril 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

A blue ink signature of the Mayor of Schieren.

Le secrétaire communal,

A blue ink signature of the Communal Secretary of Schieren.